

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 février 2025 A 18H30

Le Conseil Municipal de Balaruc-le-Vieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Norbert CHAPLIN, Maire.

PRESENTS : M CHAPLIN - M BOSC - MME BATTINELLI - MME PICHEGRU - M RUIS - MME HERRADA-DAVID - M EVANGELISTI - MME LLINARÈS - M POUILLART - M AUSSET - M BROUZET - MME CERCLE - M DEZORD - MME GALLART - M GASCH J - M GASCH S - MME GELLIDA - MME VALLOGNES

ABSENTS EXCUSÉS : M LETTIERI - MME BROUILLET - M GYBELY - MME MILLEREAU - MME TEISSEIRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Marcel BOSC

Trois procurations sont régulièrement enregistrées :

- MME TEISSEIRE à M Christian RUIS
- MME BROUILLET à Mme Geneviève GELLIDA

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024**

Adopté à l'unanimité

- **Information du Conseil sur les décisions prises au titre de l'article 2122-22 du CGCT**

Le 13 janvier 2025

- **Culture Théâtre Février :**
 - De retenir l'offre de « La Société DECIBEL » pour la location de projecteurs de théâtre pour le vendredi 7 février 2025 pour un montant de 373.99 euros

Le Conseil prend acte de ces décisions.

1. FONCIER - DELEGATION TEMPORAIRE DU DROIT DE PREEMPTION A SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 113-14 et L 215-1 et suivants prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date 15 février 2022 créant une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de Balaruc-le-Vieux dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2024-05755 reçue à l'Hôtel du Département le 24 décembre 2024 par laquelle Maître Marie-Laure Dutheil, notaire, informait de la volonté de Madame Annie MEGE, épouse ASPA, de vendre sa propriété cadastrée section AR n°38, et section AS n°44 et 45 au prix de 50.000€ (cinquante mille euros) d'une contenance totale de 11 936 m², situées au lieu-dit Les Moulières Hautes à Balaruc-le-Vieux.

Vu la décision du Conseil Départemental en date du 26 décembre 2024 et celle du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres en date du 22 janvier 2025 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption,

Vu les articles L.211-2, L.213-3 et L215-7 du Code de l'urbanisme qui disposent que le titulaire du droit de préemption peut déléguer ce droit à une collectivité locale et que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner,

Considérant que Sète agglomération méditerranéenne est compétente en matière de protection et de gestion des espaces naturels protégés et remarquables sur son territoire, dont le massif de la Gardiole,

Considérant qu'un plan de gestion de l'ensemble du massif de la Gardiole, validé en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, définit les objectifs de préservation et de valorisation du site, en matière notamment de gestion des usages au travers d'un programme d'actions,

Considérant qu'à ce titre, Sète agglomération méditerranéenne porte sur le massif de la Gardiole des projets de protection et de gestion de la fréquentation au travers de la réalisation de circuits de découvertes partagés par les randonneurs et vététistes,

Considérant que les parcelles cadastrées section AR n°38, et section AS n°44 et 45, lieu-dit les Moulières Hautes d'une superficie totale de 11 936 m² situées sur la commune de Balaruc le Vieux, classées en zone N dans le plan local d'urbanisme, sont stratégiques et correspondent à des espaces à protéger et à ouvrir au public selon les modalités du plan de gestion des usages,

Considérant que la commune et l'agglomération ont pour objectifs communs de : - préserver les milieux naturels et corridors écologiques ; - Préserver les grands paysages dont la préservation du site classé de la Gardiole suivant les plans de gestion réalisés ; - Prendre en compte les risques naturels, en particulier le risque feux de forêt sur les flancs du massif ; - Valoriser cet espace en l'ouvrant au public par la réalisation de cheminements officiels (randonnée et vélo) en tenant compte des contraintes précédentes environnementales,

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déléguer, à l'occasion de la Déclaration d'intention d'aliéner n°2024-05755, son droit de préemption à Sète Agglomération Méditerranéenne en vue de préempter les parcelles cadastrées section AR n°38, et section AS n°44 et 45 lieu-dit les Moulières Hautes d'une superficie totale de 11 936 m² situées sur la commune de Balaruc le Vieux, classées en zone N dans le plan local d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 18h45***